

N°BC2001.1/11D

OBJET : ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES

Autorisation de conclure et adoption de l'avenant n°2 au marché M1999618 conclu par le SICCAR avec la société DIDIER pour l'achat de denrées alimentaires – lot n°4 – Epicerie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 255bis,

VU le marché M1999618 conclu par le SICCAR, le 6 août 1999, avec la société DIDIER pour l'achat de denrées alimentaires – lot n°4 – Epicerie et son avenant n° 1 notifié le 19 octobre 2000,

CONSIDERANT que la compétence « Fabrication et livraison de repas pour la restauration scolaire, des centres de loisirs et des personnes âgées » a été transférée, à compter du 1^{er} janvier 2001, à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure un avenant transférant les droits et obligations dudit marché à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

ARTICLE 1 : AUTORISE la conclusion de l'avenant n°2 au marché M1999618 conclu par le SICCAR, le 6 août 1999, avec la société DIDIER pour l'achat de denrées alimentaires – lot n°4 – Epicerie.

ARTICLE 2 : ADOPTE l'avenant n°2 au marché M1999618.

ARTICLE 3 : DIT que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant.

FAIT A CRETEIL LE DIX NEUF FEVRIER DEUX MIL UN.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA